



Préavis municipal relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, ainsi que sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 4, chiffres 6 et 6 bis, de la loi sur les communes, le Conseil général a le pouvoir de se prononcer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales. Selon l'article 44 de la loi sur les communes, la Municipalité est toutefois compétente pour statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune.

L'article 4, chiffres 6 et 6 bis, de la loi sur les communes donne aussi au Conseil général la possibilité d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer dans certaines limites sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de même que sur la prise de participations dans des sociétés commerciales.

Pour la dernière législature, le Conseil a accordé cette autorisation générale en fixant les limites à frs. 50'000.00 par cas.

Cette autorisation de compétence est utile et elle permet à la Municipalité de traiter directement toutes les opérations d'acquisitions, constitutions de servitude, établissements de droits de superficie et promesses de vente. La Municipalité rendra régulièrement compte de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences lors des séances du Conseil général.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil général de Juriens décide :

- vu le préavis municipal no 2021-2026-1
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

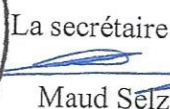
d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, ainsi que sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de frs. 50'000.00 par cas pour la législature 2021-2026

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Rosemay Christen



La secrétaire

Maud Selz

Adopté en séance de Municipalité le 24 août 2021